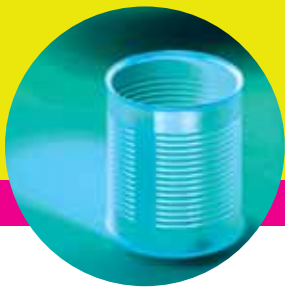


# Déclaration simplifiée







# Déclaration simplifiée

## 1. Généralités

### 1.1. Principes de base

VALORLUX vous propose une procédure de déclaration simplifiée qui permet d'alléger la tâche administrative que représentent les fiches descriptives par produit donnant le poids et la composition exacts par emballage.

Le montant est forfaitaire par unité de vente emballée et dépend de la famille de produits à laquelle le produit appartient (montant majoré de 35 % par rapport aux tarifs par matériau en vigueur).

Les informations à transmettre à VALORLUX sont les unités de vente par famille de produits. Les différents codes de « famille de produits » sont repris dans la brochure « NOMENCLATURE ».

Cette brochure est téléchargeable depuis notre site [www.valorlux.lu](http://www.valorlux.lu), mais elle peut également être obtenue sur simple demande auprès de nos services marketing ou administratif.

**Vous déclarez à VALORLUX la totalité des emballages mis sur le marché luxembourgeois.**

Vous ne pouvez limiter votre participation à VALORLUX à certains emballages ou encore uniquement aux emballages portant déjà le Point Vert.

Il n'est pas autorisé d'appliquer la déclaration simplifiée à une partie de la gamme de produits et le système de déclaration détaillée avec une fiche descriptive individuelle par emballage pour l'autre partie.

**Les emballages destinés à l'exportation ne doivent pas être repris dans votre déclaration à VALORLUX.**

### 1.2. Fonctionnement

Votre contribution globale est établie sur base de la déclaration annuelle qui précise le nombre d'unités mises sur le marché luxembourgeois pour les différents produits emballés.

Comme vous n'êtes pas en mesure de donner les informations relatives aux emballages qui seront mis sur le marché durant l'année en cours, votre déclaration porte sur les emballages mis sur le marché au cours de l'année précédente.

**Les contributions sont dues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ou à partir de la date du début de vos activités au Grand-Duché de Luxembourg si cette date est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1999.**

Lors de la 1<sup>re</sup> année d'adhésion, toutes ces informations doivent nous parvenir **dans les 30 jours** à compter de la signature des contrats **car votre adhésion ne sera effective qu'à partir du moment où nous serons en possession de toutes ces informations (contrats, fiche d'identification et 1<sup>re</sup> déclaration).**

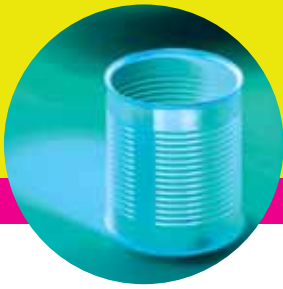
## 2. Procédures

### 2.1. Les critères

Pour pouvoir bénéficier de cette déclaration simplifiée, l'entreprise doit répondre aux 3 critères suivants :

1. Avoir plus de 300 références-produits ;
2. Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 6,2 millions d'euros ;
3. Avoir moins de 30 employés.

Toutefois, si elle ne répond qu'à deux des critères ci-dessus, elle pourra toujours en bénéficier si elle a plus de 100 références-produits ou un chiffre



# Déclaration simplifiée

d'affaires inférieur à 24,790 millions d'euros ou moins de 100 employés.

Les tarifs de la déclaration simplifiée sont actualisés annuellement et sont téléchargeables depuis notre site [www.valorlux.lu](http://www.valorlux.lu) sous la rubrique « Téléchargement » ou sont disponibles sur simple demande auprès de notre service administratif.

VALORLUX a besoin annuellement des informations suivantes :

- Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année de référence ;
- Le nombre total de références-produits déclarées ;
- La déclaration de mise sur le marché avec les unités de vente par famille de produit.

Le tarif Point Vert est majoré de 35 % pour l'établissement du tarif simplifié.

## 2.2. La déclaration de mise sur le marché

La déclaration annuelle est un document de synthèse qui reprend le nombre d'unités d'emballages réellement mises sur le marché luxembourgeois durant l'année antérieure et qui sert de base pour le calcul de votre contribution.

Il faut donner le nombre d'unités pour les différents « codes de famille de produits » concernés.

Les déclarations peuvent se faire soit sur support « papier » (feuille en annexe) soit par « voie électronique » à l'aide d'un fichier Excel spécifique. Le fichier Excel vous permet de faire votre déclaration de manière automatisée et vous offre en outre le montant total hors TVA de votre contribution réelle. En novembre de chaque année, le fichier Excel spécifique est mis à jour et peut être téléchargé depuis notre site [www.valorlux.lu](http://www.valorlux.lu) sous la rubrique « Téléchargement ».

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE			
Déclaration définitive des unités mises sur le marché			Numéro de page
			1
Numéro d'adhérent		Année de référence	
2		3	
Code de famille de produits	Nombre d'unités de vente mises sur le marché	Valeur du Point Vert par code de famille de produits	Valeur totale du Point Vert
4	5	6	7
Nom et signature du responsable		Visa du réviseur d'entreprise ou de l'expert-comptable externe*	Total
8		9	10

Nous passons ci-après en revue un à un les différents champs à compléter dans le cadre de la déclaration de mise sur le marché.

- 1 Numéro de page  
Numérotation des différentes fiches utilisées.
- 2 Numéro d'adhérent  
Le numéro d'adhérent est celui qui vous est octroyé lors de votre adhésion.
- 3 Année de référence  
Année pendant laquelle les quantités d'emballages reprises dans la déclaration ont été effectivement mises sur le marché luxembourgeois : l'année (N-1).
- 4 Code de famille de produits  
Code de famille pour lequel vous répercutez les quantités vendues de votre produit (voir brochure « NOMENCLATURE »).
- 5 Nombre d'unités de vente mises sur le marché  
Nombre d'unités mises sur le marché luxembourgeois pour les différents codes « famille de produits ».

- 6 Valeur du Point Vert par code de famille de produits  
Ce champ est facultatif. Cette valeur représente la contribution par famille.
- 7 Valeur totale du Point Vert  
Ce champ est facultatif. Il s'agit de la valeur obtenue en multipliant le chiffre repris dans la colonne « Nombre d'unités de vente mises sur le marché » par la « Valeur du Point Vert par code de famille de produits ».
- 8 Nom et signature du responsable  
Le responsable est ici la personne à qui incombe la responsabilité de compléter la déclaration.
- 9 Visa du réviseur d'entreprise ou de l'expert-comptable externe (cf. chap. 4).
- 10 Total  
Ce champ est facultatif. Il s'agit de la valeur totale de votre contribution annuelle à VALORLUX pour l'ensemble des emballages mis sur le marché.

**Exemple :**

En 2005, un Responsable d'Emballages a mis sur le marché 20 000 unités de pains grillés, 200 unités de graines et 2500 collants.

EXEMPLE

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE			
Déclaration définitive des unités mises sur le marché			Numéro de page
			1
Numéro d'adhérent		Année de référence	
VXXXXX		2005	
Code de famille de produits	Nombre d'unités de vente mises sur le marché	Valeur du Point Vert par code de famille de produits	Valeur totale du Point Vert
1001	20000	0,0035	70,0
2301	200	0,0120	2,4
5001	2500	0,0042	14,7



# Déclaration simplifiée

## 3 ■ Facturation

### 3.1. Calcul de la contribution

Vous devez tout d'abord déterminer, pour chaque produit, le code de famille de produits correspondant.

Voir brochure «NOMENCLATURE».

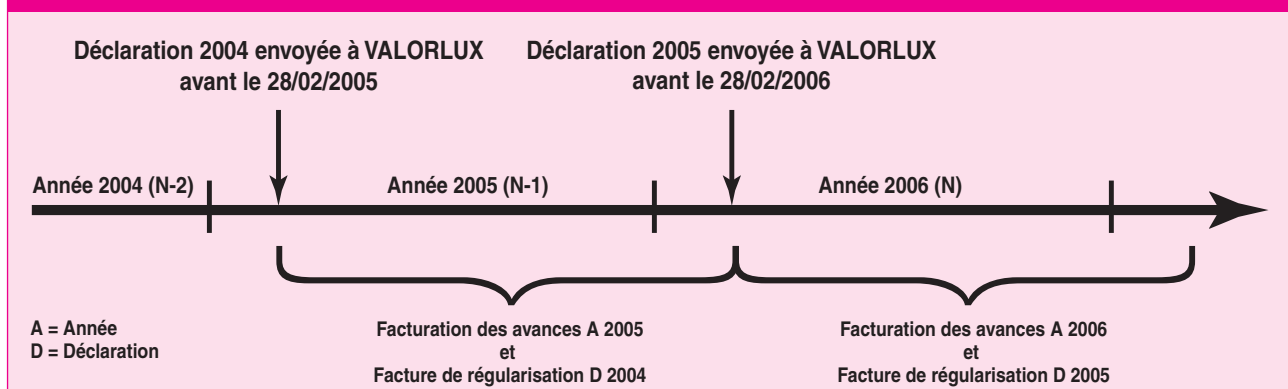
Vous relevez ensuite le nombre d'unités d'emballages mises sur le marché luxembourgeois durant l'exercice précédent, que vous multipliez par la contribution forfaitaire à VALORLUX. Cette dernière opération est revue une fois par an afin de déclarer à VALORLUX le nombre d'unités réellement mises sur le marché. La contribution annuelle est de minimum 125 euros, ce qui permet de faire face aux frais de dossier et à la mise à disposition des brochures.

### 3.2. La facturation annuelle

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, VALORLUX travaille sur le principe d'avances avec ajustement par la suite en fonction des contributions indiscutablement dues.

- Les avances : la contribution de l'année N repose sur les données relatives aux emballages mis sur le marché au cours de l'exercice précédent (année N-1).
- La régularisation : cette contribution sera ajustée en début d'année suivante (année N+1), sur base des ventes réelles de l'année considérée (année N).

## Scénario de la facturation de la contribution VALORLUX



# 4 ■ Contrôle et certification

Afin de garantir la conformité des informations relatives aux emballages avec la réalité, la 1<sup>re</sup> déclaration doit être certifiée par un réviseur d'entreprises ou par l'expert-comptable externe, en s'appuyant sur l'annexe jointe à la facture.

La certification se fait ensuite tous les 6 ans. Pour les membres qui adhèrent également à FOST Plus en Belgique, la certification se fait en harmonie avec la périodicité de FOST Plus. Par ailleurs et dans tous les cas de figure, les déclarations doivent être accompagnées d'une déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des chiffres avancés.

Si le montant de votre contribution annuelle est inférieur à 500 euros, une simple déclaration sur l'honneur suffit.

La certification (certificat ou déclaration visée) doit se trouver en possession de VALORLUX avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice de référence à certifier.

# 5 ■ Contacts

## Service Marketing

Tél. (+352) 37 00 06 21  
Fax (+352) 37 11 37  
E-mail [service.marketing@valorlux.lu](mailto:service.marketing@valorlux.lu)

## Service Administratif

Tél. (+352) 37 00 06 23  
(+352) 37 00 06 25  
(+352) 37 00 06 30  
Fax (+352) 37 11 37  
E-mail [service.administratif@valorlux.lu](mailto:service.administratif@valorlux.lu)

Homepage [www.valorlux.lu](http://www.valorlux.lu)

VALORLUX asbl  
B.P. 26  
L-3205 Leudelange  
Tél. (+352) 37 00 06-1  
Fax (+352) 37 11 37  
[message@valorlux.lu](mailto:message@valorlux.lu)  
[www.valorlux.lu](http://www.valorlux.lu)

Octobre 2008



